

Privilège—M. Clark

M. CLARK—LES MESSAGES PUBLICITAIRES COMMANDITÉS PAR PUBLICATIONS CANADA

Mme le Président: Le chef de l'opposition (M. Clark) m'a signifié hier son intention de soulever la question de privilège. Je rappelle au très honorable représentant que j'ai déjà rendu une décision sur trois questions qui semblent être étroitement liées à sa question de privilège, d'après l'avis écrit qu'il m'a fait parvenir. Je dois demander au très honorable représentant de bien vouloir se limiter à ce qu'il croit être une violation de privilège et ne pas entamer une discussion générale sur les trois questions que je viens de trancher.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, vous avez parfaitement raison de signaler que votre décision, dont je n'étais nullement au courant hier, porte sur une des questions que je voulais soulever en demandant s'il était régulier que le gouvernement fédéral se serve de publicité pour manipuler l'opinion publique au Canada, de façon à influencer sur les délibérations à la Chambre des communes.

Comme il se devait, madame le Président, vous avez fait porter votre décision uniquement sur la question de privilège. Vous avez précisé qu'il n'entraîne pas dans vos attributions de juger en pareilles circonstances de la légitimité de l'acte en question. Bien sûr, dans notre esprit, la légitimité de l'acte reste douteuse et nous le considérons comme une tentative pour manipuler l'opinion publique.

Votre Honneur a rappelé qu'il avait été suggéré que la question soit débattue à la Chambre des communes, surtout à la lumière des nouvelles techniques auxquelles le gouvernement fait appel. En effet, il cherche à savoir par voie de sondages ce qui préoccupe le public, pour ensuite articuler sa propagande en fonction de ces préoccupations; c'est la tactique utilisée par le gouvernement du Canada.

J'espère qu'à la lumière de ce rappel, c'est-à-dire à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le gouvernement voudra en saisir le comité permanent compétent, même si nos privilèges ne sont pas en cause, saisir le comité de cette très grave question qui non seulement pourrait entraver nos délibérations, mais même dénaturer l'information que le gouvernement transmet au public, information qui devrait être objective et non pas destinée à le leurrer.

Il y a une autre question que j'avais soulevée hier. Il s'agit des privilèges de la présidence et de la décision contestable du gouvernement du Canada de traiter d'une question que la présidence a prise en délibéré. Comme vous l'avez rappelé, cette question a été soulevée jeudi dernier par mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Au cours de la fin de semaine, le gouvernement du Canada a commencé à publier une série d'annonces dans tous les journaux, quotidiens, hebdomadaires et même dans la presse ethno-culturelle, cette publicité devant inciter les Canadiens à chercher la lumière dans un document

qui présente manifestement de fausses interprétations du projet constitutionnel dont la Chambre est saisie.

● (1220)

Vous avez choisi d'adopter une interprétation prudente en décidant qu'il ne vous incombait pas de juger si le gouvernement avait le droit d'agir sans tenir compte du fait que la question avait été soumise à la Chambre, ou le droit de lancer une nouvelle campagne de propagande après que je le répète, la question eut été soulevée à la Chambre avant même que celle-ci eut pris une décision. J'ai essayé de trouver des précédents dans l'histoire de la Chambre. Il y en a très peu parce que l'on a très rarement eu recours à cette pratique. A mon avis, il s'agit de la question du respect que les députés, y compris ceux de la majorité, doivent à la Chambre, à son Président et à ses adjoints. Je crois qu'il serait bon que vos adjoints, et vous même, madame le Président, vous penchiez sur le problème.

Pour en revenir à la question de l'interprétation rigoureuse des privilèges sur laquelle vous vous êtes fondée pour prendre votre décision, madame le Président, vous vous souvenez peut-être que l'an dernier, quand nous formions le gouvernement, nous voulions présenter une nouvelle procédure de grief à la Chambre pour permettre aux députés de soulever des questions qui sans être à proprement parler, des questions de privilège peuvent dans une certaine mesure, empêcher la Chambre d'examiner normalement et efficacement tous les griefs légitimes.

Le fait que le gouvernement ait délibérément recours à une propagande mensongère pour manipuler l'opinion publique sur un sujet soumis à la Chambre constitue de toute évidence, selon moi un motif de plainte bien fondé.

Les réformes que nous voulions faire nous auraient permis d'étudier de telles questions tout en respectant le Règlement mais comme le gouvernement ne semble guère s'intéresser à la réforme parlementaire il n'a pas jugé bon d'adopter de telles mesures. Nous nous trouvons dans une situation sans issue comme c'était le cas lorsque nous vous avons soumis cette question de privilège.

Il y a un aspect de votre jugement qui m'intrigue et que j'aimerais étudier plus à fond. Vous concluez en effet qu'un problème de privilège pourrait surgir s'il y avait effectivement fausse représentation des vues exprimées par les membres de la Chambre des communes.

Or, les membres du gouvernement sont, pour la plupart, membres de la Chambre des communes et le document intitulé «La Constitution canadienne 1980» renferme des informations qui sont fausses. Par conséquent, il y a là fausse représentation de l'opinion exprimée par les membres de la Chambre des communes qui font partie du gouvernement.